

EANE

VALEUR

LEALE

**@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
324264290 RCS AGEN**

- EXTRAIT -

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le 13 Décembre,
A 21 heures,

Les associés de @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 10000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean AUDUBERT,
Société M.A.P. FINANCIERE,

Monsieur Patrick MAURI,

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE,

propriétaire de 3333 parts sociales

propriétaire de 3285 parts sociales

propriétaire de 49 parts sociales

propriétaire de 3333 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

APC

Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 20/12/2011 Bordereau n°2011/1 503 Case n°12

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Pénalités :

Ext 6270

Le Contrôleur des Impôts

Michel ARNAUD

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'assemblée est présidée par M. Alain PECHMAGRE CAMINADE gérant associé.
Monsieur ALAIN LORGERON et la société AUDITEC AQUITAINE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, sont excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Agrément de tiers en qualité de nouveaux associés,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de BORDEAUX et AGEN, en date du 03/11/2011,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 10/11/2011 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 10/11/2011 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,

AP ✓

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du projet de fusion. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 03/11/2011 avec la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 088 000 euros, dont le siège social est PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 404483356 RCS BORDEAUX, aux termes duquel la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE fait apport à titre de fusion à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de la totalité de son patrimoine, actif et passif, **avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2011,**

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,

- décide qu'en raison de la détention par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de la totalité des parts de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera

APC

immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes est définitivement réalisée et que la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que l'opération ne donnant pas lieu à création de parts sociales de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (1724227,88 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE France dont elle était propriétaire (4270327,00 euros), soit 2.546.099,12 euros, constituera un mali de fusion.

Ce mali de fusion sera comptabilisé au compte 207000 «Mali de fusion Alios Conseil Paris Ile de France»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

APC

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 088 000 euros, dont le siège social est PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 404483356 RCS BORDEAUX, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1.724.227,88 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

../..

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

APC